



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Accident arrivé à la princesse Sophie. — Scission entre la reine Dona Maria et le ministère portugais. — Proposition Gouin. — Nouvelles des Etats-Unis. Médiation de l'Angleterre. — Evénement de St Pétersbourg. — Exposition de tableaux. — Nouvelles de la Hollande. — Chambre belge. — Régence de Liège. — Des chiffres de la douane. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 4 mars. — Un accident, qui aurait pu avoir des suites graves est arrivé ces jour-ci au palais de Kensington. La princesse Sophie, passant à côté du foyer, une étincelle se jeta dans sa robe, comme elle voulait l'éteindre, le bouchon se détacha d'une petite bouteille d'esprit de vin qu'elle tenait à la main et celle-ci s'enflamma. La princesse criant « au feu », les domestiques sont accourus à la hâte et l'ont trouvée enveloppée de flammes. S. A. en a été quitte pour une légère brûlure au cou, à l'oreille droite et au sourcil du même côté. (Morn. Chron.)

M. Pozzo di Borgo, ministre de Russie, a demandé à pouvoir se rendre en Italie pour cause de santé, mais n'a point donné sa démission du poste qu'il occupe. (Globe)

On a reçu des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 22 février. Une scission sérieuse a éclaté entre la reine et ses ministres au sujet de la nomination du prince de Saxe-Cobourg aux fonctions de commandant en chef de l'armée. Le ministre de la guerre a refusé, disent nos correspondances, de signer la nomination sur laquelle la reine insiste beaucoup. On s'attend, en conséquence, à un nouveau changement de cabinet.

FRANCE.

Paris, 5 mars. — C'est décidément mardi prochain qu'aura lieu à la tribune de la chambre élective, le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Gouin sur la conversion du 5 p. c. Cette séance ne sera pas sans présenter un vif intérêt, car on pense généralement qu'une portion notable de la chambre plus éclairée sur les véritables dispositions du cabinet, se laissera moins facilement aller à concéder l'ajournement demandé par le ministère.

M. Laffitte d'ailleurs a, dit-on, l'intention bien arrêtée de soutenir l'opportunité de la mesure.

La situation du ministère s'est un peu compliquée hier. M. Montozon, dans la séance précédente, avait proposé un amendement qui avait pour but de conférer aux conseils-généraux la distribution des sommes allouées aux chemins vicinaux sur les fonds des départements. M. Thiers s'est cru dans l'obligation de le combattre, M. Odilon-Barrot dans celle de le soutenir. Cette lutte a présenté une espèce d'acharnement de part et d'autre, mais surtout de la part du ministre, qui doit affliger ceux qui voulaient et qui veulent encore la durée du nouveau cabinet. (Corr. part.)

On s'occupe des préparatifs pour la formation

d'un camp aux environs de Rocroy. On porte à 20,000 hommes le nombre des troupes de toutes armes qu'on y réunira au printemps. Le camp de Watignies ne sera point occupé cette année.

On lit dans le Journal des Débats la note suivante :

On lisait hier dans le Courrier français et le Temps un article ainsi conçu : « MM. Pelet, Passy et Sauzet ont refusé les 12,000 fr. d'installation accordés d'ordinaire aux nouveaux ministres. » Il aurait fallu dire : « MM. Pelet, Passy et Sauzet n'ont ni demandé ni pris les 12,000 fr., etc. On peut refuser un offre, mais personne n'a commission de faire celle-là. Au surplus, si MM. Pelet, Passy et Sauzet n'ont ni demandé ni pris les 12,000 fr. d'installation, d'autres avant eux ont eu ce désintéressement sans en faire publier le mérite. »

Nous recevons, par la voie du Havre, des nouvelles de New-York, jusqu'à la date du 10 février.

Dans la séance du 8 février, le général Jackson a transmis à la chambre le message suivant qui a été renvoyé au comité des affaires étrangères :

AFFAIRE FRANÇAISE. — MÉDIATION.

Au sénat et à la chambre des représentants.

« Le gouvernement de la Grande-Bretagne a offert sa médiation pour l'arrangement du différend qui existe entre les États-Unis et la France.

« Tout en mettant de côté, pour un moment, le point de controverse qui n'admet aucun compromis, puisqu'il touche à notre honneur et à notre indépendance, j'ai accepté cette offre avec empressement. Il sera évidemment inopportun de recourir mêmes aux mesures les plus modérées, ayant un caractère de contrainte jusqu'à ce qu'on soit assuré que la France a accepté ou repoussé la médiation. Je recommande donc qu'il soit sursis à l'examen de cette partie de mon message spécial du 15 janvier dernier, qui proposait un non-intercourse partiel avec la France. Nous ne pourrions apprécier trop haut les motifs élevés et désintéressés qui ont inspiré la Grande-Bretagne dans son offre de médiation, nous avons une juste confiance dans la haute influence de cette puissance, pour rétablir les relations d'ancienne amitié entre les États-Unis et la France, et nous savons aussi que le principe pacifique de notre politique sera strictement maintenu jusqu'au moment où l'honneur national nous forcera de nous en départir. Cependant la position critique de notre pays ne serait pour nous d'aucun poids, et nous oublierions les leçons de l'expérience,

si nous ne nous préparions pas activement et vigoureusement, pour le cas d'une solution défavorable.

« La paix d'une nation ne dépend pas uniquement de son propre vœu, ou de la politique bienveillante des puissances voisines, et cette nation qui se trouverait totalement sans moyen de défense au moment où la guerre éclate, quand bien même elle n'aurait pas été avertie de son imminence, serait essentiellement coupable envers son honneur et ses devoirs.

« Je ne peux trop fortement insister sur la recommandation que j'ai déjà faite de placer notre marine sur un pied de défense respectable et de pourvoir promptement au moyen de protéger sûrement notre commerce. »

ÉVÉNEMENT DE PÉTERSBOURG.

L'Abeille du Nord publie les détails suivans sur l'événement funeste dont Pétersbourg a été le théâtre le 14 février, et dont nous avons rendu compte dans notre journal du 3 courant.

Le dimanche gras, il y eut, à l'occasion du carnaval, des divertissemens publics sur la place de l'Amirauté; mais cette journée en devint une de deuil et de douleur pour plusieurs familles. La grande salle en bois (théâtre provisoire) de Lehmann devint la proie des flammes, et un nombre considérable des personnes y périrent. Afin de prévenir les exagérations et tous les récits mensongers, nous allons rapporter les détails qui nous sont communiqués officiellement.

Il était près de quatre heures de l'après-midi; la représentation dramatique dans la salle de Lehmann allait commencer, lorsque les acteurs qui devaient paraître dans la pantomime, et qui s'habillaient dans une pièce particulière, s'aperçurent que leur lampe, placée trop haut, avait mis le feu aux solives transversales de cette pièce. On leva aussitôt la toile pour avertir le public du danger, et huit grandes portes furent ouvertes à deux battans.

Les personnes qui occupaient des sièges au premier et au second rang eurent ainsi le temps de se sauver, et il aurait bien pu en être de même du reste des spectateurs, sans le trouble et la confusion qui résultèrent de l'alarme générale. Le feu se manifesta d'abord à la droite de la salle, et il y avait d'assez larges issues de ce côté; mais malheureusement toutes les personnes placées à l'amphithéâtre se précipitèrent vers la gauche, où il ne se trouvait qu'un étroit passage et un petit escalier.

Les premiers venus furent renversés et foulés aux pieds, par les survenans, à leur tour écrasés par la foule qui leur succédait. Toutes les portes se

trouvèrent promptitude, manquant de profondeur dans la pensée, et présentant quelque chose de secret de superficiel à l'œil. Sans faire une application rigoureuse de ce principe, nous dirons cependant que sa distribution des drapaux à la garde nationale au mois d'août 1830, et la signature de la proclamation de la lieutenance générale du royaume par le roi, duc d'Orléans alors, auraient été des tableaux bien supérieurs à ce qu'ils sont, si l'auteur, M. Court, eût étudié, avec plus tendresse ses compositions, dont la donnée est simple et heureuse. Il a fort peu de sujets qui ne soient fertiles; l'important est d'en soigner les détails, d'en épurer le style, de ne laisser aucune imperfection tant que l'on en découvre dans son ouvrage. La donnée générale des deux tableaux de M. Court est donc bonne, mais le style en est heurté, incorrect et négligé.

M. Alfred Johannot a peint pour le château d'En François de Lorraine, duc de Guise, après la bataille de Dreux, Catherine de Médicis avait quitté Vincennes pour conduire son jeune fils le roi Charles IX au château de Rambouillet, peu éloigné du champ de bataille. Le duc de Guise s'y rendait aussitôt avec tous les officiers de l'armée. Introduit avec eux dans la salle où se tenait le roi, il demanda s'il plairait à LL. MM. de lui accorder un moment d'audience? « Jésus! mon cousin, dit la reine, que parlez-vous d'audience? Doutez-vous du plaisir que le roi et moi aurions à vous entendre? »

Ce sujet a été rendu spirituellement et avec vérité par M. A. Johannot. La tête du jeune Charles IX est fort gracieuse. Les femmes de Catherine ne le sont pas moins; et tous les officiers du duc, blessés pour la plupart, ont des physionomies mâles et fort pittoresques. En un mot, cette composition est bonne et son exécution franche. La seule observation importante qu'elle nous est fournie, résulte de sa dimension. A notre sens, ce sujet n'aurait pu que gagner à être traité dans des proportions plus petites, d'autant plus que l'auteur a depuis long-temps l'habitude des tableaux de chevaliers.

SALON DU LOUVRE.

Nous avons annoncé l'ouverture de l'exposition du Louvre. Voici quelques détails sur les principaux tableaux qui figurent au salon :

« Le tableau des Pêcheurs, par Léopold Robert, domine souverainement l'exposition.

Le Dante, de M. Flandrin, est une production fort remarquable parmi celles traitées dans le haut style. On observe encore avec un vif intérêt le Léonard de Vinci de M. Hesse, la Fille de Jephthé, de M. Lehman, deux ouvrages où ces jeunes artistes ont fait des efforts d'autant plus louables qu'ils sont plus rares, pour ramener l'art à sa véritable dignité.

On a chargé M. Debay de faire au tableau de la Bataille des Pyramides de feu Gros, des augmentations dont l'auteur avait laissé des esquisses. Un tel travail de raccords n'est ni facile ni agréable à faire, et l'on aurait mauvaise grâce à le juger à la rigueur. L'élève de Gros a suivi respectueusement les idées de son maître, et ce tableau, qui n'est pas le plus célèbre que le peintre de la Peste de Jaffa a fait sur les événements de la vie de Napoléon, occupera cependant avec honneur sa place au Musée de Versailles.

M. Horace Vernet vient de terminer, trois grands tableaux des batailles de Bonaparte, destinés également au Musée historique. La bataille d'Iéna, 14 octobre 1806, où le peintre a pris pour sujet l'épisode d'un jeune vélite de la garde impériale, que son impatience courageuse poussa à crier de son rang : *En avant!* La bataille de Friedland, 14 juin 1807, où l'on voit l'empereur donnant des ordres au général de division Oudinot pour la poursuite de l'ennemi; et enfin, la bataille de Wagram, 6 juillet 1809, au moment où le duc d'Istrie, Bessières, est blessé près de Napoléon occupé à observer l'effet d'une batterie de cent pièces d'artillerie commandée par le général Lauriston. La proportion des figures de ces trois compositions est un peu plus grande que le naturel.

Nous ignorons les motifs qui ont déterminé la grande dimension de ces peintures. Mais nous avons entendu exprimer

le regret que l'artiste, au lieu de choisir des épisodes, n'ait pas traité le sujet même comme il l'a fait dans les excellents tableaux des batailles de Hanau, de Montmirail et d'autres encore, où la petite proportion des personnages rendait l'exposition d'un vaste sujet plus facile. Quoiqu'il en soit, ces ouvrages sont empreints de cette facilité élégante qui distingue les ouvrages de M. Horace Vernet, et on les verra sans doute avec intérêt à la galerie historique de Versailles.

Une œuvre du même auteur, mais traitée avec plus de soin et d'études, est la bataille de Fontenoy, exécutée originellement pour orner le plafond de la salle du conseil d'état aux Tuileries. C'est le moment où le maréchal de Saxe présente les trophées de la victoire à Louis XV. Ce groupe principal est beau; ceux qui garnissent les deux angles du tableau sont pleins d'intérêt, et font bien sentir, par la mort d'un jeune tambour d'un côté, et par la récompense d'un jeune soldat de l'autre, le double résultat des victoires. Il y a quelque chose de complet dans la composition de ce tableau; le dessin est hardi et pur et la couleur brillante. Le public regarde la bataille de Fontenoy avec plaisir.

Nous ignorons si le tableau de M. Charlet doit être placé à Versailles, mais, en tout cas, il y figurerait très-bien. Le peintre a représenté une colonne de blessés harcelés par des cosaques, et se disposant à les repousser pendant la retraite de Moscou. Quelques personnes étaient curieuses de savoir si ce spirituel auteur de tant de lithographies et d'aquarelles ferait également bien usage de la peinture à l'huile. Qu'elles se rassurent, M. Charlet a fait un fort bon tableau. Un véritable talent domine toujours les procédés matériels.

Personne n'ignore que M. Court est un homme de talent et doué d'une prodigieuse facilité; aussi cet artiste devrait-il s'appliquer à acquiescer une qualité, moins brillante peut-être, mais qui donne de l'aplomb et de la durée aux ouvrages : ce serait de travailler avec un peu plus de réflexion et d'amour. En général, les ouvrages conçus et exécutés avec

trouvèrent en un instant encombrées et aucune issue n'était plus praticable. Les flammes gagnèrent enfin la salle entière, la toiture s'écroula et couvrit la foule agglomérée de brandons et de débris. Sur 400 et tant de personnes réunies dans la salle, 121 hommes et 5 femmes (en tout 126) perdirent la vie, dix autres sont grièvement blessés, mais laissent encore quelque espoir de guérison.

Rien n'a été négligé de ce qui pouvait contribuer à sauver les personnes en danger, à soulager les blessés et à rassurer les habitants de la capitale. Les troupes en réserve pour les incendies sont accourues dès les premiers indices du feu. La garde à cheval, les régiments de Préobraschowski et de Paulowki arrivèrent en route hâte; et l'empereur parut avec la première division des troupes ordonnant ensuite toutes les mesures à prendre. Plusieurs milliers de personnes se réunirent bientôt sur la place de l'Amirauté, mais aucun désordre ne fut commis, tout le monde était retenu par la présence de l'empereur et la foule s'ouvrait au silence, pour livrer un large passage aux pompes et aux traîneaux qui enlevaient les morts et les blessés.

NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

On écrit de la Haye, 4 mars :

Dans la séance de la deuxième chambre des états généraux, du 2 mars, il a été donné lecture d'un message du roi, accompagnant quatre projets de loi des finances, tendant, comme il est dit au message, à ramener les opérations financières de l'état un peu plus vers les formes constitutionnelles nonobstant la situation politique où se trouve le pays, et à faire contribuer d'une manière plus régulière aux besoins de la mère-patrie les revenus des possessions transmaritimes de l'état.

Le premier projet propose de créer, à charge des possessions transmaritimes, une dette de 140,000,000 fl. produisant un intérêt de 4 p. c. Cette dette aura uniquement pour objet la réduction de la dette nationale. Une seconde dette à créer de la même manière pour une somme de 55,000,000 fr., pourra être également mise à charge des possessions transmaritimes; mais elle servira uniquement 1° à l'acquiescement des dettes encore restantes à charge des possessions transmaritimes; 2° pour assurer le paiement intégral des intérêts de la dette nationale de la somme de fl. 16,800,000, y compris les intérêts de 5 p. c.

Le gouvernement attribue les bons résultats qu'on recueille des revenus des Indes orientales à la bonne administration de cette colonie, et pense qu'elle continuera de prospérer.

Le second de ces projets a pour but de pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette nationale pour 1836. L'on propose d'y pourvoir au moyen des ressources pécuniaires des possessions maritimes, à concurrence d'une somme de fl. 4,200,000 à chacun des paiements semestriels des intérêts échéant le dernier de juin et le dernier de décembre 1836, dans le montant n'a pas été porté au budget de l'année courante pour la partie de la dette nationale active à 2 1/2 p. c., dont l'état pourra être dégrevé éventuellement. Ces contributions auront lieu au moyen d'un emprunt qui sera remboursé plus tard aux possessions transmaritimes avec les intérêts échus depuis le contrat de cet emprunt. Pour pourvoir au paiement de ces intérêts, il sera créé une dette de fl. 8,400,000 sur le même pied et aux mêmes conditions que celle à créer, et portant un intérêt de 4 p. c., d'après le projet précédent.

Le troisième projet a pour objet la fixation du budget des dépenses ordinaires, à partir de 1836, et ce pour le terme de dix ans. Ce budget est fixé à fl. 38,639,789, dont 4,750,000 pour la marine, fl. 11,000,000 pour la guerre, fl. 65,855 pour les colonies. Ce budget serait fixé au même chiffre pour dix ans.

Le quatrième projet a pour but la fixation des voies et moyens pour pourvoir aux dépenses ordinaires à commencer de 1837. On propose aussi de fixer ces moyens pour le terme de dix ans. Ce sont les mêmes moyens ordinaires qui ont servi à faire face aux besoins ordinaires de l'état, tels que : contributions directes, accises, etc. Et ils sont portés à fls. 38,669,922, 98. Le gouvernement assure que l'on tâchera cependant d'introduire dans les impôts, les améliorations qu'on trouverait nécessaires.

Il résulte d'un mémoire explicatif joint aux projets qu'il restera cependant aux états-généraux à fixer annuellement le montant des budgets extraordinaires; qu'après, vers la fin de 1836, on présentera le budget des dépenses extraordinaires de 1837; que l'excédent favorable du budget des dépenses extraordinaires pourra toujours être employé à la réduction des cents additionnels portés au budget des voies et moyens, et qu'on est heureux de pouvoir

annoncer que cette disposition sera déjà applicable pour 1837.

Le message termine en déclarant qu'il résulte de tout ce qui précède, que notre situation se raffermira et s'améliore de plus en plus, de manière qu'on peut être content du présent et rassuré sur l'avenir.

Les projets sont renvoyés dans les sections. La chambre s'ajourne à vendredi.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 MARS.

On sait que depuis l'achèvement et le réglemeut du cadastre, les fonctions des commissaires répartiteurs ont cessé, pour ce qui concerne la contribution foncière. Cependant, la valeur locative des propriétés pouvant diminuer, sans altération de l'état matériel, une instruction de M. le ministre des finances renvoie à l'avis des autorités locales les réclamations fondées sur une semblable cause. Du reste, ces réclamations continueront à être instruites dans la forme ordinaire, et les contrôleurs devront soigneusement vérifier l'exactitude des motifs allégués par les réclamans et les régences de leurs communes.

— On lit dans le *Courrier belge* :

Nous apprenons que dans l'instruction qui se poursuit pour l'affaire des guides, un nommé Tondeur a donné des indications d'où l'on peut conclure avec quelque certitude que de l'argent a été distribué à plusieurs soldats qui ont fait partie de l'expédition contre le *Libéral*. Les déclarations de Tondeur sont de telle nature que si elles venaient à être corroborées de quelque disposition analogue, dans la suite de l'instruction, un officier des guides, que ces déclarations inculpent, ne pourrait manquer d'être mis en état d'arrestation et d'être compris directement dans l'affaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 mars — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les attributions communales.

On est au chapitre IX relatif aux délimitations, renfermant les art. 78 et 79. Ces deux articles sont adoptés sans amendement.

M. Devaux : Avant de voter l'article 80, je crois devoir présenter une proposition qui, je l'espère, ne soulevra pas une longue discussion.

Vous avez décidé qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions de secrétaire communal et celles d'employé du gouvernement provincial ou du commissariat du district; cependant il y a des considérations de justice qui sont de nature à faire fléchir la rigueur du principe et à admettre une exception. Il y a des employés du gouvernement provincial en possession depuis 40, 45 et 20 ans de la place de secrétaire communal. Ils se sont fait ainsi une petite existence, que votre décision renverserait, et qui aurait un caractère de dureté qui ne peut être dans les intentions de la chambre. Voici la proposition que j'ai l'honneur de faire :

« Les employés du gouvernement provincial et du commissariat de district qui remplissent depuis plus de dix ans les fonctions de secrétaire communal, pourront être maintenus dans leurs fonctions. »

M. Dumortier soutient que la chambre s'est prononcée sur cette question et que l'on ne peut plus y revenir qu'au second vote.

La proposition de M. Devaux est adoptée.

On passe à l'art. 80 formant une disposition transitoire. Il est ainsi conçu :

« Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses les frais des chambres de commerce et des fabriques. — Adopté. »

M. le président : Nous allons maintenant procéder au second vote de la loi qui regarde le personnel.

M. Dubus : Je demande la parole. Je ne pense pas que la chambre soit revenue sur la résolution qu'elle a déjà prise. Il a été décidé que lorsque le premier vote serait terminé, on statuerait sur la question de savoir si on ferait deux lois ou une seule; je ferai même remarquer qu'un des articles de cette première loi a été ajourné jusqu'à cette décision. Quant à moi, je demande que l'on ne fasse qu'une seule loi.

M. le président : Voici une proposition qui vient de parvenir au bureau :

« Article additionnel. — La présente loi ne sera exécutée que simultanément avec la loi d'organisation provinciale. »

Signé : Dumortier, Dubois, Doignon, Gendebien, Quirini, Frison, David, Raymakers, Vandeviele, Cogen (pour la promulgation simultanée), Gerbisier, Dams, de Renesse, Stas de Volder et Vandebosch.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il ne faut pas de grands efforts pour faire comprendre à la chambre qu'une telle disposition est inadmissible. L'élection simultanée des conseils provinciaux et communaux dans la même quinzaine pourrait amener dans le pays beaucoup de confusion.

M. Gendebien. M. le ministre de l'intérieur vient nous dire que les élections pourraient amener de la confusion, des troubles même. Mais des élections municipales peuvent-elles être comparées à celle du congrès? Jamais élections n'attirèrent un aussi grand concours que celles du congrès, et cependant il n'y a pas eu dans le pays le plus petit trouble, la plus petite émotion.

Maintenant si le ministre n'a plus d'arrière pensée, qu'il me réponde catégoriquement; procédera-t-il à l'élection des conseils provinciaux? Alors je n'aurai plus rien à dire. Qu'il prenne l'engagement de commencer par les élections provinciales et je n'en demande pas davantage. Cela du reste est rationnel; il existe actuellement des administrations communales, elles marchent régulièrement, mais nous n'avons pas d'organisation provinciale. Si le ministre ne prend pas cet engagement, il faut le stipuler dans la loi, car alors il com-

mencera par les élections communales, et au moyen de la nomination des bourgmestres et des échevins, il dénaturera le conseil provincial.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne puis prendre un pareil engagement. Je rappellerai à la chambre que tout le monde a reconnu l'urgence de la loi communale. Ce n'est que par le retard apporté dans le travail de la loi communale que l'on a commencé par la loi provinciale, et il avait même été décidé que l'on suspendrait cette dernière loi pour prendre la loi communale, quand le travail serait terminé. Je ne puis donc prendre l'engagement demandé par l'honorable M. Gendebien.

M. Gendebien propose un sous-amendement ainsi conçu : « Il ne sera procédé aux élections communales qu'après les élections provinciales. »

La division de la disposition est demandée.

On met aux voix la partie ainsi conçue :

« La présente loi ne sera exécutoire que simultanément avec la loi communale. »

Cette première partie est rejetée par assis et levé à la seconde épreuve.

M. le président : Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Gendebien.

M. Gendebien : Non, il y a encore la proposition de M. Cogen, qui a demandé la promulgation simultanée des deux lois. (L'appel nominal !)

On procède à l'appel nominal. 92 membres y répondent : 45 votent pour, 47 votent contre. En conséquence la proposition de M. Cogen n'est pas adoptée.

Le sous-amendement de M. Gendebien est ensuite mis aux voix et rejeté par assis et levé.

On passe au second vote des amendements introduits au titre du personnel. La discussion est ouverte sur l'article 2 relatif à la nomination des bourgmestres et des échevins.

M. Liets, dans un discours écrit très-étendu, s'attache à démontrer la nécessité de laisser la nomination des échevins à l'élection directe du peuple. Il soutient qu'autrement c'est donner au gouvernement le moyen de fausser le gouvernement représentatif, parce qu'il ne manquera pas d'user de son influence sur les fonctionnaires qui sont sous sa dépendance, suivant l'orateur, pour diriger les élections dans le sens qu'il l'entendra. L'orateur se livre à une amère critique des fonctionnaires publics dont il conteste l'indépendance.

M. Lobeau : Vous savez déjà, messieurs, quelles oppositions ont soulevé les premiers votes de l'assemblée. Dans un gouvernement représentatif, chaque branche du pouvoir a toujours reconnu la nécessité d'un système de concession; s'il en était autrement, si chaque branche du pouvoir voulait user de son droit d'une manière absolue, le gouvernement représentatif ne deviendrait plus qu'une entrave continuelle à l'exercice du pouvoir administratif. Je tirerai de là la conséquence qu'il est nécessaire, tous tant que nous sommes, de nous rapprocher; si nous voulons voir enfin éclore cette organisation communale à laquelle nous travaillons depuis si long-temps sans résultat.

Il faut donc, messieurs, que chacun de nous cherche la mesure des concessions que la constitution l'autorise à accorder et qu'il n'hésite pas à les faire.

C'est ainsi, Messieurs, que je comprends le mandat qui m'est confié; c'est avec un tel esprit de concession que je n'hésiterai pas à me prononcer, non pour le système que je puis croire le meilleur, que je voudrais voir établi, mais pour celui que je crois constitutionnel, et qui fait une part équitable à l'indépendance communale et au pouvoir exécutif.

Je voterai pour la nomination des échevins par le peuple, s'ils ne prennent aucune part à l'exécution des lois; alors libre au gouvernement de choisir son bourgmestre ou il le voudra, et je croirai faire preuve, autant que qui ce soit, d'un véritable amour pour l'ordre et la liberté. (Ce discours est suivi de nombreuses marques d'assentiment.)

M. Seron lit un long discours dans lequel il s'attache à réfuter les observations présentées par M. le ministre de l'intérieur dans la séance du 18 février; il persiste à croire que tous les membres du collège échevinal doivent être élus par le peuple.

M. Dequesne développe, au milieu du bruit, de longues considérations pour défendre le système déjà adopté par la chambre.

La séance est levée à 5 heures. Lundi séance publique à midi.

LIÈGE, LE 7 MARS.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Séance du 5 mars. — M. Jamme annonce que les affaires suivantes seront traitées à huis-clos.

1° Percement d'une rue de la place St-Jean au quai de la *Sauvenière*.

2° Démission donnée et retirée par MM. Pirlot et Bechamps en leur qualité de membres de la commission des hospices civils de Liège.

M. Piercot, au nom du collège des bourgmestres et échevins, demande que le conseil approuve une réclamation au ministre de l'intérieur tendante à ce que le gouvernement admette le plan qui rapproche le chemin de fer du centre de notre industrie et le fasse toucher aux quartiers de la ville par le plus de points possible.

On accorde deux cent et quelques francs pour frais de décors destinés à la mise en scène du drame de *Laruelle* par M. Weustenraad. Il est bien entendu que la commission des actionnaires ne pourra pas se prévaloir de ce fait dans la question des 5 1/2 p. c. dont il sera parlé plus bas.

Sur le rapport d'un comité général qui a pris connaissance de la demande de M. Kirsch, commissaire de police du quartier du sud, on décide qu'il aura une indemnité égale à un trimestre de traitement pour son intérim du quartier du Nord. Lorsque cet intérim viendra à cesser, M. Kirsch pourra adresser à la régence une nouvelle demande.

M. Jamme donne communication d'une lettre par laquelle le ministre de l'intérieur refuse d'approuver la proposition de la régence d'établir deux allées latérales le long de la route à partir du nouveau pont jusqu'à la *Bonne-Femme*. Mais, ainsi que nous l'avons annoncé dans l'un de nos derniers numéros le juge-

ment arbitral intervenu entre le gouvernement et la compagnie Moreau condamné cette dernière à porter la route de 12 m. à 16 m.

Le conseil autorise, sauf l'approbation des états-députés, le collège à se défendre en justice contre les desservans de St-Antoine, St-Gilles et de la Boverie qui assignent la ville pour qu'elle ait à leur payer l'indemnité de logement.

On renvoie à l'examen d'une commission le point de savoir si un subside sera accordé au directeur du spectacle pour l'année théâtrale 1836 à 1837. Le contrat entre les actionnaires et M. Sanse paraît être subordonné à la décision sur ce point.

Les comptes du receveur chargé de la recette de la taxe sur les inhumations pour les exercices 1829, 1830, 1831 et 1832 sont examinés; on les soumettra à l'approbation des états-députés. Il y a un excédant de recettes de 912 florins. — Ce service est confié à une commission dont les membres sont choisis parmi les fabriciens, elle perçoit des droits qui servent à entretenir les corbillards, à payer le fossoyeur, le prêtre, etc., et à rétribuer le receveur et l'inspecteur.

On approuve le cahier des charges des travaux à faire pour réparer la Place Verte.

On paiera sur le fonds des dépenses imprévues de 1836, 120 frs. à MM. Ubags et Demonceau pour terrains cédés à la voirie du côté de la place St-Denis.

M. Piercot propose, au nom du collège, de soumettre à l'examen d'une commission la situation de la ville à l'égard des actionnaires de la salle de spectacle. La contestation a deux objets: le 1^{er} est relatif à l'entretien de la salle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur par les actionnaires, entretien auquel est subordonné le subside annuel de 6,000 fr. Le second à l'emploi des 5 1/2 p. 0/0 qui, selon la ville, doivent nécessairement être employés en frais de décors, et, selon les actionnaires, sont confondus avec le prix du loyer. Jusqu'en 1830 ces 5 1/2 p. 0/0 ont reçu leur destination, et un compte en a été fourni à la ville: mais depuis lors la commission des actionnaires s'est refusée à cette communication.

M. Seroux donne communication d'une lettre des états-députés relative à un subside supplémentaire demandé par la fabrique de l'église de St-Vincent. Le conseil la rejette, attendu que la ville a déjà contribué à la dépense pour une somme de 3,298 francs 94 cent., tandis que la province n'a fourni que 1,000 francs, et le gouvernement 2,700 francs.

P. S. Nous apprenons que le conseil a hui clos a décidé à la majorité de 9 voix contre 1, que la démission de MM. Dechamps et Pirlot, en qualité de membre de la commission des hospices, avait été acceptée avant qu'ils l'eussent retirée.

Un vol avec effraction a été commis dans l'église de St-Antoine en cette ville. Les voleurs ont forcé le tronc renfermant le produit des collectes faites par les maîtres de la confrérie de St-Michel. Ils ont aussi fait une tentative pour ouvrir un autre tronc destiné à recevoir les offrandes faites à l'église.

On se rappelle qu'une bonne d'enfants de cette ville, d'origine allemande, nommée Fanny Maschka, s'est précipitée du pont des Arches dans la Meuse, il y a environ un mois. Le corps de cette malheureuse a été retiré le 10 février dernier de la vieille Meuse, sous la commune de Geulle.

On a aussi retrouvé, dans la Meuse, à Hermalle, le 5 de ce mois, le corps du sieur Drissen, marchand tailleur de cette ville, qui avait disparu depuis quelque temps. — Il a été constaté que rien n'annonçait, dans l'état du cadavre, que le malheureux Drissen ait été la victime d'un crime.

On a commencé hier l'éclairage au gaz, dans les différens quartiers de notre ville, qui sont, jusqu'à présent, munis des appareils nécessaires. La lumière n'était pas aussi brillante qu'elle le deviendra d'ici à quelques temps, les tuyaux n'étant pas encore entièrement purgés d'air atmosphérique. Mais il y aura tous les jours amélioration sous ce rapport. Beaucoup de monde circulait dans les rues et sur les places publiques pour voir l'effet produit par le nouvel éclairage. C'est aujourd'hui, pensons-nous, que le bail commence entre la ville et les entrepreneurs.

On lit ce qui suit dans le Précurseur d'Anvers: D'après les renseignemens que nous recevons sur la majoration des droits, dont les navires belges avaient été frappés en Angleterre, cette affaire paraît être arrangée favorablement; c'était la direction des feux et pilotages connue sous le nom de *Elder Brethren of the Trinity*, qui avait pris sur elle cette mesure si contraire à nos intérêts. Une lettre de M. le directeur du commerce adressée à une maison de cette ville, regarde cet arrangement en faveur de notre marine comme positif.

La société des distillateurs de Hasselt, vient de nommer dans son sein une commission chargée de présenter à M. le ministre des finances, ses con-

siderations sur les modifications à apporter à la loi actuelle sur les distilleries.

— L'adjudication de la fourniture d'une partie des bois nécessaires au rail-way sur la section du chemin de fer de Waremme à Liège aura lieu le 17 mars prochain. Cette adjudication aura lieu en lots, composés chacun de 1000 billes, par soumission et aux enchères.

L'adjudication publique pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art, à exécuter sur la même section, aura lieu le même jour. Cette adjudication se fera par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé, conformément à la formule jointe au cahier des charges.

— Le gouvernement vient de charger l'administration des ponts et chaussées d'un projet de route qui doit lier le chef-lieu de la province de Limbourg avec le chemin de fer et la route en construction de Tirlemont à Namur. Il s'agit aussi d'établir une route pavée de Hasselt à Bilsen, et une route en gravier de Bilsen à la route en jonction autour de Maestricht, de cette manière on ouvrirait une communication directe avec la route de Maeseyk et de Venloo.

— Le journal le *Times*, du 29 février, publie, sous la rubrique de Brunswick, février 1836, une anecdote fort étrange.

Suivant cet article, le duc régnant serait éperdument amoureux d'une fort belle actrice de son théâtre, Mme. Methfessel, née Lehman, et il serait constamment près d'elle dans les entractes, en lui faisant la cour sous les yeux même du complotant mari, qui, apparemment, y trouverait son compte. Cependant un des premiers acteurs de l'opéra, M. Cornet, le Chollet ou le Nourrit de l'endroit, s'était brouillé avec Madame Methfessel, et ayant, par suite, reçu son congé, a résolu d'en tirer vengeance. Pendant un entracte, et lorsque le duc serrait avec transport la taille, de la belle Mme. Methfessel, M. Cornet donna subitement au machiniste le signal pour lever le rideau. La toile se lève en effet, et le public est fort surpris d'une scène qui n'était point annoncée par le programme. Aussitôt Mme. Methfessel tombe évanouie. Le duc furieux, tire son épée et la passe au travers du corps de l'imprudent machiniste. L'espiègle Cornet aurait eu le même sort s'il n'eût été soustrait par la fuite.

DES CHIFFRES DE LA DOUANE.

Nous nous sommes plaints, il y a quelques jours, des retards apportés par la direction du commerce et de l'industrie, à la publication des chiffres de la douane, qui doivent constater les opérations du commerce belge sous le double rapport de l'exportation et de l'importation. Nous avons sommairement indiqué quelques-uns des motifs qui rendaient si nécessaire un travail analogue à celui qui sort tous les ans des mains de l'administration française.

— La presse ennemie de l'ordre de choses, né de la révolution, nie le progrès qu'a fait notre industrie ou s'efforce d'en atténuer l'importance, et n'y eût-il que cette raison, elle suffirait pour justifier l'insistance que nous avons mise dans nos réclamations. La révolution, il ne faut pas l'oublier, a dû froisser beaucoup d'intérêts; l'opinion a pris parti pour eux, et dans l'appréciation qu'elle fait des événemens de 1830, elle doit, comme on dit, porter en ligne de compte leurs résultats sur le commerce et l'industrie. Il est donc du devoir rigoureux de l'administration de mettre en lumière tous les documens de nature à démontrer que le mal éprouvé par quelques industries est guéri, ou en train de se guérir; que d'autres enfin ont déjà recueilli, ou vont recueillir, d'importans avantages. En éclairant ainsi l'opinion publique, on l'attachera à l'indépendance du pays; on lui fera des partisans de ceux-là même qui, de bonne foi, ont vu dans la séparation de la Belgique et de la Hollande, une cause de ruine pour la première de ces deux nations.

Nous avons aussi du reste un motif plus puissant encore pour demander la mise en lumière des chiffres de la douane. Ce sont les projets, que nourrissent toujours les partisans du privilège, et du monopole. Nous les voyons aujourd'hui d'accord avec une partie de la presse opposante, pour chercher à obscurcir la vérité, sur la situation de l'industrie. Les efforts des hommes à privilèges et à monopoles sont bien autrement dangereux pour le pays, que ceux de quelques journaux. On sait que les doctrines de ces hommes trouvent de la sympathie, dans le sein de notre chambre des représentans. Il y a là bon nombre de députés toujours prêts à venir en aide à ceux qui pétitionnent en faveur des prohibitions et des aggravations de tarif.

Dans cet état de choses, nous ne cesserons de réclamer la publication de tous les documens propres à servir à la défense des saines doctrines de l'économie sociale, et à faire voir aux yeux de tous la véritable situation du pays sous le rapport des intérêts matériels. C'est donc avec une vive satisfaction que nous trouvons aujourd'hui les lignes suivantes dans les journaux de Bruxelles:

« On travaille activement dans les bureaux du ministère de l'intérieur à un ouvrage de statistique qui sera d'un grand intérêt pour le commerce et l'industrie.

« L'ouvrage embrassera une période de quatre années, de 1831 à 1834 inclusivement, et présentera dans une longue suite de tableaux les mouvemens commerciaux entre la Belgique et les pays étrangers. La publication de cet ouvrage a été confiée à M. Misson, chef de bureau au ministère, et un grand nombre de nos notabilités commerciales et industrielles ont été consultés. Cet ouvrage s'imprime chez MM. Vandoooren frères, c'est-à-dire que rien ne sera négligé sous le rapport de l'exécution typographique.

L'*Union*, dans son n^o du jour, tout en s'accordant, avec nous, à regretter les retards apportés à la publication du travail en question, cherche à prouver qu'ils ne sauraient être imputés à l'infirmité du commerce, il ne faut les attribuer qu'à l'immensité du travail. La feuille belloise dit en terminant:

« Les tableaux concernant le commerce belge et qui comprendront les années 1831, 1832, 1833 et 1834, en indiquant les lieux de provenance et de destination sont maintenant terminés, et depuis longtemps ils sont à l'impression. On peut donc espérer que d'ici à peu de mois on pourra s'appuyer sur des faits positifs pour repousser les demandes restrictives qui ne cessent d'être adressées à la législation. »

Ces dernières lignes font ressortir mieux que nous ne pourrions le faire, l'importance du travail que nous n'avons cessé de réclamer.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 5 MARS.

Naisances: 9 garçons, 9 filles.
Décès: 4 garçons, 4 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Marie Françoise Ledamsau, âgée de 79 ans, domestique, rue Mont-Saint-Martin, célibataire. — Elisabeth Canaux, âgée de 60 ans, sans profession, sur les Fossés, épouse de Nicolas Daubigny.

CIRQUE OLYMPIQUE.

DE

MM. GAUTHIER ET LIEBHARD.

AU MANÈGE ST-PIERRE.

AUJOURD'HUI, GRANDRE REPRÉSENTATION.

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nour.

Cabillauds entiers à 25 cents la livre.
Idem en détail à 36 cents la livre.
Flibottes en détail à 30 cents la livre.
Flottes, Baies à 28 cents la livre.
Tête de Cabillaud à 47 cents, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

SOCIÉTÉ



GRÉTRY.

La commission vient de décider que le grand-concert anniversaire pour fêter la naissance de Grétry, aurait lieu incessamment; le programme paraîtra sous peu. Une liste de souscription est déposée chez le concierge Hutoy, rue du Stalon.

Pour la commission,
Le secrétaire: A. DERIBEAUCOURT.

A LOUER un ATELIER convenable à faire des machines à vapeur ou toute autre machine, en ville.
S'adresser rue Pont-d'Ile n^o 6.

VENTE PUBLIQUE

D'UN

BEAU MOBILIER

ET

D'UNE BELLE COLLECTION DE GRAVURES, etc.

Les 14 et 15 mars, à 2 heures après-midi, le notaire BERTRAND VENDRA à l'enchère, en la maison cotée 527, place St-Paul à Liège, une pompe à incendie, grande dimension, aspirante et foulante, avec cent pieds de tuyaux, deux canons en bronze avec affûts en bois d'acajou, un mortier en bronze, un piano à queue, de Freidenthaler, de Paris, un autre quarré de Bruxelles, tous deux en acajou, une très-belle collection de gravures avec cadres dorés dont les principales sont: la bataille d'Austerlitz, les adieux de Napoléon, etc., etc., la collection du vatican de Raphaël, les scènes militaires, d'après Horace Vernet, etc., etc., une collection de livres, glaces avec cadres dorés, canapés, fauteuils, bergères, travailleuse, chaises, tables, une très-belle armoire en acajou avec glace de 44 pouces sur 24 et différens autres meubles en acajou, hautes et basses garde-robes, tables de cuisine en bois de chêne, un lustre superbe en bronze doré, candelabres, pendules, très-belle porcelaine, cristaux, rideaux, tapis, literie, lampes, poêles, fourneaux hollandais, une quantité de vins et autres objets.

**VENTE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

Lundi 21 du courant, à 10 heures avant-midi, en la demeure de M. le bourgmestre Merkelbach à Wittem, Les héritiers de feu M. G. J. Heusch, d'Aix-la-Chapelle, feront VENDRE aux enchères, par le ministère du notaire WYNANTS, résidant à Noorbeck, une GRANGE avec prairies et terres, contenant ensemble deux hectares 82 ares 60 centiares, situés en dix parcelles à Mechelen et aux environs, dans la commune de Wittem. 19

VENTE DE FOIN.

Mardi 22 mars, à dix heures, dans la prairie dite MARTIN pré à Saurweid à proximité d'Embourg et de l'Ourthe, il sera vendu sous la direction de M. HOUBAER, notaire à Seraing, quatre grosses MEULES DE FOIN de première qualité de la récolte de 1835, existantes dans ledit Martin-Pré. 15

Vente

**DE
TROIS PRAIRIES,
EN DROIXHE,
COMMUNE DE GRIVEGNÉE.**

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le lundi 21 mars courant, à 10 heures du matin, il VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les trois PRAIRIES dont la désignation suit, savoir:

1° Une de 34 perches 87 aunes, tenant à Joiris; Joseph Declaye, Lambert Rasquinnet, François Dewandre et à Guillaume Jacquet.

2° Une de 21 perches 79 aunes, vis-à-vis de Coronmeuse, tenant à Léonard, aux hospices civils de Liège, Gernay, Jos. Simonis et à Jacquet.

3° Et une de 4 perches 35 aunes, tenant à Chantraine, Declaye, Gernay et à la Meuse. S'adresser audit notaire. 6

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le premier mars courant, il a VENDU une BONNE MAISON de COMMERCE, avantageusement connue, située à Liège, rue du Pont d'Avroy, n° 549, avec caves, pompe, citerne, cour, bâtiment derrière, etc., moyennant la somme de quinze mille francs, et qu'on peut jusqu'inclus le dix de ce mois SURENCHÉRIR d'un vingtième, en en faisant la déclaration au bas du procès verbal de vente. 305

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'He, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Salep, etc. Depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents, le demi-kilo.

Vente

**DE
DEUX BELLES FERMES,
SISES A RAFHAY, COMMUNE D'OLNE.**

Le lundi, 14 mars 1836, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. REGNIER, notaire à Olne; on exposera en VENTE publique et à l'enchère, deux FERMES, la première occupée par le sieur Renon-Leclerc, contenant outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation environ 5 bonniers, 10 verges grandes, en trois prairies et jardin légumier, formant un seul et même ensemble.

La seconde tenue à bail, par le sieur Servais Leclercq, contient environ six bonniers, outre les bâtiments d'habitation, divisés en sept prairies, dont quatre tiennent aux bâtiments de la ferme, les autres tout à proximité. Cette vente offre toutes les sécurités désirables.

S'adresser pour tous autres renseignements, au soussigné notaire, ou au sieur S. J. Lejeune, propriétaire à Xhendelesse, signé, P. M. REGNIER, notaire. 245

Par EXPLOIT de l'huissier DEGUELDRE, du cinq mars mil huit cent trente-six, M. Henri Waseige, commis au ministère de la justice, domicilié à Bruxelles, Joseph Waseige, négociant, Jean Baptiste Waseige, notaire, Charles Waseige, docteur en médecine, Thomas Masset, tuteur de ses enfants mineurs, et Auguste Hubert, avoué à la cour d'appel, subrogé tuteur aux-dits mineurs, domiciliés à Liège, ont fait signifier au sieur Louis-Lambert Prend'homme, dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, copie d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, simultanément ils lui ont fait sommation d'assister à ladite vente qui aura lieu en présence du juge-de-peace du canton de Hologne-aux-Pierres, par le ministère de M. DUBOIS, notaire à ce commis, le vingt-deux mars présent mois, deux heures de relevée, en la demeure de la dame veuve Binet, aubergiste, demeurant sur la chaussée à Hologne-aux-Pierres, maison connue sous le nom de vieille Barrière, en outre, ils l'ont prévenu qu'il peut prendre chez ledit notaire, communication des charges, clauses et conditions de l'adjudication et qu'il sera procédé à la vente tant en son absence qu'en sa présence. Pour extrait conforme, J.-N. DEGUELDRE. 17

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,
POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

**LE BUFFON CLASSIQUE
DE LA JEUNESSE,**

OU

RESUMÉ D'HISTOIRE NATURELLE.

OUVRAGE NEUF,

Rédigé pour les jeunes gens des deux sexes, et d'après le texte de Buffon, et de tous ses continuateurs, et orné de superbes planches représentant plus de 500 animaux, plantes, etc., etc., dessinés d'après les premiers artistes;

PAR M. LACOSTE.

Deux beaux volumes in-8°, très-élégants, format anglais, texte à deux colonnes, avec filet et encadrement, et une jolie couverture ornée de vignettes, dessins, etc.

CONDITIONS.

Le Buffon classique de la jeunesse, imprimé soigneusement en caractères neufs fondus exprès, et sur bon papier satiné et collé, de la fabrique de M. Hennessy, coûtera, tout complet, dix-huit francs.

Il formera trente-six livraisons, d'un nombre de feuilles et de planches indéterminé, qui coûteront chacune cinquante centimes.

Ces trente-six livraisons formeront deux beaux volumes in-8°, très-élégants, format anglais.

La première livraison va paraître; les autres se succéderont de dix jours en dix jours.

Nota. Les premiers souscripteurs recevront les plus belles planches, puisque les livraisons seront délivrées par ordre de souscription.

On souscrit chez tous les libraires, les directeurs de postes et de messageries, et dans les cabinets de lecture, où se distribue

LE PROSPECTUS AVEC GRAVURES.

89

Avec
Une Action Originale
de fr. 20.

**75000 FLORINS
DE REVENU ANNUEL.**

Six actions Originales
fr 400.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,
à Mayence sur le Rhin.

68

BOURSES.

PARIS, LE 4 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	109 1/4	110 1/4
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 00	81 00
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	99 85	99 90
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1er nov. comp.	46 1/8	45 3/4
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	00 00	17 1/2
Dte. pass. sans int. compt.	15 1/4	15 00
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 00	34 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 3/4	103 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 00	103 7/8
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	114 1/4	115 00

AMSTERDAM, LE 4 MARS.

Dettes actives.	56 1/4	Rente française.	00 00
» différée.	0 00	Métalliques.	100 1/4
Billet de chance.	25 00	Russie, H. et C.	104 7/8
Syndic. d'amort.	97 00	Esp. rente perp.	00 00
» 3 p. c.	81 3/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	132 00	Brésilien.	87 5/8

LONDRES, LE 3 MARS.

3 p. c. consolidés.	91 3/4	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/4	Différées.	22 7/8
Holl Dette active.	55 7/8	Passives.	45 00
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	81 1/4	Bésil. Empr. 1821.	88 00
Id. 3 p. c.	52 00	Mexicains, 5 p. c.	34 1/2
Espagne. Cortés.	45 3/4	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 5 MARS.

CHANGES.

	COURTES JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	78 1/2 p. A		
Rotterdam.	78 1/2 p. A		
Paris p. fr. 100.	118 perte	A fl. 5/8 pert. P	1 1/2 perte
Londres p. Estr.	fl. 12 1/2	P fl. 12 02 1/2 P	
Hamb. p. 40 HB.	35 3/16	P 35 00	P 34 7/8 P
Bruxelles.	114 1/2 p. P		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		148 00 P
Dettes actives.	5	104 3/4 A	BRÉSIL.	5	87 1/2 à 5/8
» différée.		43 1/4	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	101 3/4 P	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am.	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		45 3/8 à 45 1/4
HOLLANDE.	2 1/2		Dettes diff.		
Dettes act.	4 1/2		Cortés à P.		
Rte. remb.	2 1/2	98 00 P	» à L.		
AUTRICHE.			ditto Coup.		
Métalliq.	5	103 1/4 P	NAPLES.		
Lots fl. 100.		265	Cert. Falc.	5	94 00 P
» fl. 250.		428	ÉTAT-ROM.		
» fl. 500.		684	levée 1832.	5	102 1/4
POLOGNE.			» à An. 1834.	5	99 1/2 A
Lots fl. 300.		422			

BRUXELLES, LE 5 MARS.

Emp. R., fin cour	101 1/2 P	Lost. r. av. cour.	98 00 A
» pr. à 1 mois	000 00 D	» inscrip.	97 7/8 P
Dettes actives.	53 3/4 A	Métalliques.	103 P
Empr. de 1832.	99 1/2 P	Naples.	93 7/8 A
Act. Société Gén.	790	Rome.	102 1/4 P
So. de Com de cy	130 3/4	Brsi. Rotsch.	86 3/4 A
Ban. de Belgique	114 et P	Emp. Ard. 1835.	45 00 A
So. du C. de S.-O	107 1/2	Emp. Guebh.	000 00
S. Hauts-Four.	119 1/2	P. à Am.	00 00
Wasme-Hornu.	98 00 P	Fin cour.	00 00
Banq. fonc.	98 00 P	D. différée.	17 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	110 3/4 P	Id. 1835.	22 00 P
Sclassin.	104	Cortés à Paris.	00 00
Société nationale.	118 00 P	» à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	Coup. Cortés.	00 00
Levani de Flenu.	100 P	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	105 00	Amsterdam.	00 p.
Sars-Longchamps	102 00	Londres et.	0 00
Kourn. des Venies	102 00 P	» 2 mois.	0 00
Dettes actives. Hol.	55 00	» Paris.	
Synd. d'amort.	00		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 4 ET 5 MARS.

Le schooner anglais Market Maid, c. Wetzel, ven. de Londres, ch. de riz et coton.

Le brick anglais Peace, c. Brecken, v. de Londres, en lest.

La gallasse belge Josephine, c. Zoutelief, v. de Marennes, ch. de sel.

Le 3 mats suédois Echo, s. Ekkerson, v. de Charleston, ch. de riz et coton.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Brésil verdâtre, à 33 cts. cons.

220 balles café St-Domingue blanchâtre, à 33 1/2 c. cons.

234 balles coton N.-Orléans vieux, prix inconnu.

75 balles coton Géorgie nouveau, »

754 caisses thé Hysanchin, »

1018 caisses thé Campoché et

1508 caisses thé Souchou, »

H. LIGNAUX, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège